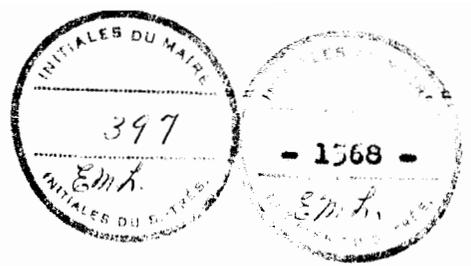


(session ordinaire du 5 février 1973)



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE CHARLESBOURG-EST
COMTE DE QUEBEC

AVIS DE MOTION le 6 avril 1972

ADOPTION le 5 février 1973

REGLEMENT No 183 CONSIDERANT que la construction en général dans la municipalité semble vouloir prendre un nouvel essor et se présenter sous des aspects différents.

Permis de
Construction

CONSIDERANT qu'il devient opportun de modifier la réglementation actuelle pour la rendre plus souple et élaborée.

CONSIDERANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné:

Amendement aux
règlements No
97 et 162

IL EST PROPOSE par M. le conseiller Fernand Gaudreau,
APPUYE par M. le conseiller Gérard Déry,
ET RESOLU:

QU'un règlement portant le numéro 183 est adopté et qu'il y est statué et décrété comme suit:

- 1- Le paragraphe D de l'article 1 du règlement No 162 amendant le règlement No 97 dit de construction et de zonage, est abrogé et remplacé par le suivant;

Le montant exigible pour un permis de construction est établi comme suit selon la catégorie de construction concernée:

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| a) travaux de réparation mineure ne modifiant pas la superficie extérieure d'un bâtiment et non d'entretien | 2.00 |
| b) bâtiment accessoire tel que garage privé, abri d'auto, remise etc. | 8.00 |
| c) Maison familiale ou multifamiliale, par unité de logement | 10.00 |
| d) Toutes autres constructions ayant pour objet le commerce, l'industrie, l'hospitalisation, l'éducation ou autres destinations de nature semblable, par 1000 pieds cubes sur fondations | 1.00 |

NONOBSTANT le paragraphe d de l'article 1 du présent règlement, il sera loisible au Conseil par résolution à cet effet, de conclure des ententes particulières en ces matières avec tout organisme privé ou public en vue de programme d'envergure à réaliser sur le territoire de la municipalité.

- 2- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.
ADOpte.

Maurice Paradis
maire

Évelyn M. LePage
secrétaire-trésorier

EmL.

AFFICHE du 15 février au 4 mars 1973

ASSEMBLEE PUBLIQUE le 26 février 1973

PROMULGATION le 4 mars 1973

=

=

=

=